



Mairie de Duclair

Hôtel de Ville

Place du Général de Gaulle

76480 - DUCLAIR

Réalisation et pose de la Signalétique directionnelle
des équipements et activités de commerce
de la commune de Duclair

RC - Règlement de Consultation

0

Date et heure limite de réception des offres
le 17 mai 2018 à 12h00.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1. - Etendue de la consultation
- 2.2. - Maîtrise d'œuvre
- 2.3. - Contrôle technique et coordination SPS
- 2.4. - Décomposition en lots
- 2.5. - Qualification
- 2.6. - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières
- 2.7. - Règlement des ouvrages
- 2.8. - Délai d'exécution
- 2.9. - Modifications de détail au dossier de consultation
- 2.10. - Délai de validité des offres
- 2.11. - Propriété intellectuelle des projets
- 2.12. - Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense
- 2.13. - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau
- 2.14. - Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé
- 2.15. - Mesures particulières concernant l'organisation du chantier
- 2.16. - Sous-traitants
- 2.17. - Variantes libres
- 2.18. - Tranches

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 6 - VISITES

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la réalisation et la pose de la signalétique directionnelle des équipements et activités de commerce ainsi que la dépose du matériel existant.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23/07/2015 relative aux marchés publics. Décret du 25/03/16 relatif aux marchés publics. Arrêté du 29/03/16 fixant la liste des renseignements et documents demandés.

2.2. - Maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par

Pixell
7, place du Vieux marché
76600 - LE HAVRE
Mr Bruno Farcy - 02 35 42 52 65.

2.3. - Contrôle technique et coordination SPS

sans objet

2.4. - Décomposition en lots

sans objet

2.5. - Qualification

Les entreprises devront posséder au minimum les qualifications Qualibat ou équivalentes.

2.6. - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats ne doivent apporter aucun complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.7. - Règlement des ouvrages

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire (D.P.G.F.).

2.8. - Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché est de quatre mois à compter de la date de l'ordre de service (O.S.), la période de préparation de chantier étant comprise dans ce délai.

2.8 bis. - Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte avec négociation en application des articles 20 à 23 et 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les candidats remettront au maître d'ouvrage un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatif à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

Le Maître d'ouvrage analysera les offres des candidats dont le dossier de candidature aura été admis au regard des éléments fournis en application de l'article 6 du présent règlement de consultation.

Les offres seront classées en application des critères de jugement présentés à l'article 5 du présent règlement de la consultation et une éventuelle négociation pourrait être engagée avec les trois offres économiquement les plus intéressantes.

Les candidats seront avertis que la négociation ne peut porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

Les candidats admis à négocier seront individuellement, par courriel, invités à remettre leur offre finale par retour de courriel dans les délais indiqués dans la lettre de négociation transmise en pièce jointe dans ce courriel.

Il est rappelé qu'à tout moment, le Maître d'ouvrage peut déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général.

En pareil cas les candidats en seront informés.

Le Maître d'Ouvrage décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage aura admis à la négociation les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

À l'issue de cette négociation, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres.

2.9. - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.11. - Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2.12. - Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet

2.13. - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet

2.14. - Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et de ses textes d'application, notamment le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994.

2.15. - Mesures particulières concernant l'organisation du chantier

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.
Les travaux entrepris ne devront pas apporter de nuisances excessives aux habitants riverains de l'opération.

2.16. - Sous-traitants

Tous les sous-traitants seront soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage, par l'intermédiaire du Maître d'œuvre.

Les candidats préciseront dans leur offre la part des travaux qu'ils réaliseront eux-mêmes et la part des travaux qu'ils envisagent de sous-traiter. Ils définiront de façon détaillée la nature et le montant général prévisionnel de ces travaux.

2.17. - Variantes libres

Les variantes sont acceptées.

2.18. - Tranches

Sans objet.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Retrait sur place :

Les dossiers sont remis gratuitement aux entreprises qui en feront la demande auprès de la Mairie de Duclair (prévenir avant passage), à partir du jour de la parution de l'annonce et jusqu'à la limite de la réception des offres.

Par voie postale :

Le dossier peut être envoyé par courrier sur simple demande écrite de l'entreprise auprès de la Mairie de Duclair, à partir du jour de la parution de l'annonce et jusqu'à la limite de la réception des offres.

Par retrait électronique :

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu par téléchargement, après identification sur le site ci-après :

<https://www.marchespublics.adm76.com>

Le retrait des documents sous forme électronique n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- 0. Le présent Règlement de Consultation (RC);
- 1. L'Acte de Engagement (AE) et ses annexes éventuelles;
- 2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- 3. Le Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP);
- 4. le dossier « Langage signalétique – Charte graphique »;
- 5. Détail quantitatif-estimatif.
- 6. le D.G.P.F.

Le candidat reconnaît avoir reçu et vérifier la totalité du dossier de consultation et ne pourra élever aucune contestation quant à l'absence d'une de ces pièces ou de son contenu, dès lors qu'il aura remis une offre.

Modification de détail au dossier de consultation.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

Les dossiers de candidatures présentés seront analysés dans le respect des prescriptions de l'article 55 du décret du 25 mars 2016 selon les critères suivants :

- La valeur technique et esthétique de l'offre décrite notamment à travers une notice technique d'explication jointe à l'offre sur les moyens qui seront engagés par l'entreprise (humaines et matériels) et sur les techniques employées ainsi que le calendrier du candidat : 60 %.
- Le prix : 40 % (Le candidat moins disant se verra attribuer la note maximale de 40 points les autres candidats se voyant attribuer une note réduite d'autant de point que de points de pourcentage de différence avec le moins disant).

ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

A - Un dossier administratif comprenant pour l'ensemble des candidats titulaires et leurs sous-traitants déclarés ou pour l'ensemble des co-traitants :

- La lettre de candidature DC1
- La déclaration du candidat DC2
- La Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé DC6
- L'état annuel des certificats reçus DC7
- Le certificat Qualibat ou l'attestation de qualification
- Les attestations d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Les attestations d'assurance décennale en cours de validité
- Les attestations fiscales et sociales
- Les références de moins de 5 ans des entreprises
- Une attestation sur l'honneur indiquant que l'entreprise n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (6 de l'article 45 du CMP)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir

- En application du 3 de l'article R324-4 du Code du Travail, une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3

B - Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification.
- Le Cahier des Contraintes Techniques et Graphiques (CCTP), cahier ci-joint à accepter sans modification.
- Détail des signes quantitatif estimatif dûment complété.
- Le D.G.P.F. dûment complété.
- Le calendrier prévisionnel proposé par le candidat avec une date de démarrage prévisionnelle au vu de sa charge de travail.
- Notice d'explication permettant d'apprécier la qualité technique et esthétique de l'offre.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Réalisation et pose de la Signalétique directionnelle des équipements et activités de commerce de la commune de Duclair

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Par voie postale, contre accusé de réception,

Ville de Duclair
place du Général de Gaulle
76480 - DUCLAIR

Remis en main propre, contre récépissé,

Ville de Duclair
Services techniques
160, rue Luis Pasteur
76480 - DUCLAIR

Aux heures d'ouverture suivantes :
de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Transmission par voie électronique,

Toutefois, conformément aux dispositions des articles 40 à 42 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des Marchés publics, parallèlement à l'envoi électronique, les opérations économiques pourront faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD Rom, DVD Rom, clé USB ...) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte **obligatoirement la mention : «copie de sauvegarde»**.

Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie de sauvegarde pourra, notamment, être ouverte en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation) ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par l'opérateur économique.

Les candidatures et les offres pourront être communiquées par voie électronique, préalablement signées électroniquement par le soumissionnaire, à l'adresse suivante :
<https://www.marchespublics.adm76.com>

Pour garantir la confidentialité des candidatures, les offres seront chiffrées par le biais de la plateforme informatique de dématérialisation.

L'offre dématérialisée doit parvenir à destination avant la date et l'heure limite de remise des plis.

L'envoi électronique donnera lieu à un accusé de réception envoyé à l'adresse électronique fournie lors de son enregistrement par le soumissionnaire.

Les offres dématérialisées qui seraient transmises ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas prises en compte.

Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure indiquée sur la plate-forme informatique de dématérialisation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 33 du décret n°2016-360 relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par le même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Pour la partie administrative :

Mairie de Duclair

Services Techniques

Place du Général de Gaulle

76480 - DUCLAIR

dst@duclair.fr

Pour la partie technique :

Signetudes

BP 326

27103 VAL DE REUIL cedex

j.lecerf@signetudes.com

Pour la partie graphique :

Pixell

7, place du Vieux marché

76600 - LE HAVRE

bruno.farcy@pixell.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.